



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - MARS 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012069-0010 - DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES (DAMI) : délégation de signature.	1
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012069-0010 du 12 MAR. 2012

**OBJET : DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
(DAMI) - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 12 juillet 1995 nommant Mme Annick LEROI, secrétaire administratif de préfecture, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} juillet 1995 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 22 août 2006 affectant Mme Emilie POLFLIET en qualité d'attachée de préfecture à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2008 mutant Mme Sandrine POTTIER en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 4 janvier 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 16 décembre 2010 portant mutation de Mme Françoise BRIDE à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 27 juin 2011 portant mutation de M. Jonathan GARNIER à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 portant nomination, titularisation et reclassement de Mme Catherine BLANC en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011311-0006 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 affectant Mme Emilie POLFLIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 octobre 2011 affectant Mme Sandrine POTTIER, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2011 affectant M. Jonathan GARNIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint du chef du bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 3 novembre 2011 affectant Mme Annick LEROI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 19 décembre 2011 nommant Mme Catherine BLANC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU le compte-rendu du comité technique du 26 janvier 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les états des sommes à recouvrer auprès des débiteurs de pensions alimentaires,
- la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères et dans les commissions d'ouverture des offres pour les ventes domaniales.

Sont exclus de la délégation tous les actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jonathan GARNIER, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et de la coordination, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité, ou par Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

.../...

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

Sont exclus de la délégation les arrêtés et les décisions.

Par dérogation au paragraphe précédent, délégation de signature est également donnée à **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, pour jusqu'à 200 000 € :

- les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat et aux subventions, dans tous les cas où le Préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception ;
- les décisions de versement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles**, la délégation de signature prévue au premier paragraphe du présent article sera exercée par Mme Catherine BLANC, adjointe au chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée ainsi que celle prévue au second paragraphe seront exercées par Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

Sont exclus de la délégation les arrêtés et les décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Annick LEROI, adjointe au chef de bureau des politiques économiques et de solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination ou par Mme Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques européennes et contractuelles.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012009-0026 du 12 janvier 2012 relatif à la délégation de signature de la direction des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur des actions et mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE